



Info Retraités

Lettre nationale adressée aux retraités de l'UNSA

N°50

Juillet-août 2017

Actualité

- Augmentation de la CSG :
C'est maintenant 2
- Perte d'autonomie :
Recours aux financements privés 2

Actualité

- Majoration de la CSG :
La position de l'UNSA-Retraité 3

Dossier

- Retraites et retraités,
les chiffres de la DREES 4-5

Actualité

- La pauvreté en Europe 6

Social

- Cumul emploi-retraite 7

Actualité

- Congrès de l'UNRP 8



Bel été à tous, quand même !

UNSA Retraités

21 rue Jules Ferry

93177 Bagnole Cedex

Tél : 01 48 18 88 61 ou 01 48 18 88 62

Fax : 01 48 18 88 94

Courriel : Unsa-retraites@unsa.org

Site : www.unsa.org/index Unsa Retraités

L'éditorial

de Jean-Marc Schaeffer,
Secrétaire Général UNSA Retraités.

LES RETRAITES NE SONT PAS DES NANTIS!

Un an de campagne électorale, de débats, de discours où les partis politiques, qu'ils soient de droite ou de gauche, avec leurs leaders, avaient leur place dite légitime sur les tribunes, les plateaux télé et les premières pages des journaux pour relayer largement leurs arguments vers le public.

SURPRISE ! Le « jeune sans étiquette », donc sans soutien d'appareil, a fait quasi table rase des systèmes bien établis et a grillé la politesse à toutes ambitions. Une satisfaction : dans le lot des sinistrés, on compte le FN.

Maintenant, il faut en tirer les enseignements, sans omettre de prendre en compte le taux d'abstention record.

Mais notre démocratie ne tient compte que du vote exprimé par les citoyens, Emmanuel Macron peut donc s'appuyer sur une majorité absolue.

Dans son programme, figure explicitement un certain nombre de réformes sociales qui nous concernent. Et dans ce cadre, l'UNSA, Organisation Syndicale réformiste, a toute sa place à la table des négociations.

Certaines de ces réformes, dites de rénovation du modèle social, touchent directement le monde du travail et nous ne pouvons qu'y être sensibilisés tout en étant retraités, surtout si l'objectif est bien de développer l'emploi.

Toutefois, les mesures de transfert de cotisations sociales, maladie et chômage, vers la CSG, devraient donner du pouvoir d'achat aux salariés du secteur privé et redonner des marges aux entreprises, mais entameront le pouvoir d'achat de certains retraités et fonctionnaires.

Pour notre Organisation, il n'est pas juste que les retraités, citoyens consommateurs et très souvent actifs au sein de la société, subissent une diminution de leur pouvoir d'achat et soient, ainsi, stigmatisés, voire considérés comme des nantis.

Si l'UNSA Retraités ne s'oppose pas au principe d'un report de charges vers la CSG, elle revendique une augmentation des petites retraites et, au moins le maintien du pouvoir d'achat de tous les retraités, que ce soit par le biais de compensations ou de modifications de barèmes ou de seuils qui s'équilibreraient avec l'augmentation de la CSG prévue au taux de 1,7 %.

Jean-Marc Schaeffer



Augmentation de la CSG : nous y sommes !

Le 4 juillet dernier, dans sa déclaration de politique générale, Edouard Philippe a confirmé l'intention du gouvernement de procéder à une augmentation de la CSG, mesure déjà annoncée dans le programme du Président de la République, qui devrait être déclinée dans le Projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale en septembre prochain.

Alors que cette augmentation devait être neutralisée, pour certains retraités, par la suppression de la Taxe d'habitation, Edouard Philippe a annoncé, sans plus de précision, que cette décision serait reportée en fin de quinquennat.

Si les choses restent en l'état, un taux de CSG relevé à 8.3% entraînera une baisse des retraites

d'environ 1.7% pour tous les retraités percevant une pension supérieure à 1200 €.

Les retraités sont ouverts aux logiques de solidarité, notamment avec les jeunes salariés. Mais le jeu d'opposition entre actifs et retraités, mis en œuvre lorsque le gouvernement entend privilégier « ceux qui travaillent », pourrait ajouter une fracture générationnelle à d'autres qui minent déjà notre société. Le gouvernement prend ainsi le risque de remettre en cause, au moins partiellement, le fondement de notre système de retraites justement appuyé sur la solidarité entre générations.

(Voir l'analyse et la position de l'UNSA en page 3)

Perte d'autonomie : recours aux financements privés ?

L'UNSA a participé à la commission du Conseil de l'Age chargée d'examiner le recours aux financements privés dans la couverture de la perte d'autonomie.

Le travail mené par cette commission a permis d'avoir une bonne information sur les contrats existants et sur les évolutions possibles.

L'UNSA est très attachée à notre système de protection sociale qui repose sur le principe de solidarité entre tous les citoyens : contribuer selon ses moyens et recevoir selon ses besoins. Pour l'UNSA, ce principe de solidarité doit s'appliquer à la prise en charge de la perte d'autonomie.

Pour les personnes concernées, les restes à charge sont très élevés, en particulier pour celles qui résident en établissement. Pour l'UNSA, au-delà des propositions de contrat « perte d'autonomie » des mutuelles et des sociétés d'assurances, c'est bien l'amélioration significative des aides publiques (Aide Personnalisée pour l'Autonomie, Aide Sociale à l'Hébergement) qui doit permettre de réduire le reste à charge.

L'UNSA s'oppose de manière déterminée à la création d'une assurance privée obligatoire, d'ailleurs peu évoquée et peu défendue en commission.

Aujourd'hui, une part importante des aides provient de l'assurance maladie (assurance publique obligatoire) et pour l'UNSA, il n'est pas question de remettre en cause ce socle public ; les assurances privées peuvent intervenir en tant que complémentaires, mais le développement de cette possibilité ne doit pas être une alternative au renforcement de l'aide publique.

Le rapport s'interroge également sur deux autres types de financements privés :

- L'utilisation du patrimoine immobilier (viager mutualisé et viager hypothécaire). Pour l'UNSA, ces solutions relèvent de choix strictement personnels et ne peuvent ou ne doivent être généralisées.
- La mobilisation de l'assurance vie en cas de perte d'autonomie. Si cette solution relève aussi du choix personnel, il paraît judicieux de mettre en place des conditions fiscales favorisant l'utilisation de cette épargne pour faire face à la perte d'autonomie.

Augmentation de la CSG pour les actifs et les retraités:

La position de l'UNSA Retraités.

Le gouvernement prévoit de grandes réformes pour rénover notre modèle social. Certaines de ces réformes devraient entrer en vigueur dès la fin de l'été. Parmi celles-ci, le transfert des cotisations salariales de l'assurance maladie et l'assurance chômage sur la Contribution Sociale Généralisée (CSG) devrait être effective le 1er janvier 2018. Notre Organisation Syndicale n'est pas opposée, par principe, à un tel transfert de cotisations, l'assiette de la CSG étant plus large donc, plus équitable.

Cette mesure concernera tous les retraités assujettis aujourd'hui à un taux de CSG de 6,6 % qui passerait à 8,3 %, soit une augmentation de 1,7 %. Par ailleurs, nous notons avec satisfaction que les retraités les plus modestes, n'étant pas assujettis à la CSG ou juste au taux réduit de 3,8 % ne seraient pas concernés par cette majoration. Toutefois, pour les retraités dont le revenu fiscal de référence est supérieur à 14 375 € (pour une part fiscale), leur pouvoir d'achat serait amputé de 1,7 %. L'exonération de la taxe d'habitation, un temps envisagée pour compenser l'augmentation de la CSG, n'est plus à l'ordre du jour pour le budget 2018. Elle est reportée en fin de quinquennat. C'est donc une majorité de retraités qui sera touchée par une baisse de son pouvoir d'achat, alors que ces retraités viennent de subir plusieurs années de gel des pensions.

Nous défendons avant tout la place du retraité dans la société et restons solidaires du monde du travail. Les retraités jouent un rôle important par leur investissement, leur statut de citoyen, leur place de consommateur. Ils sont le plus souvent acteurs du lien social comme aidants familiaux ou (et) bénévoles associatifs ou simplement dans la vie citoyenne et contribuent à la solidarité entre les générations.

Il ne faut pas oublier que les retraités ont déjà largement contribué ces dernières années aux efforts de solidarité (mesures fiscales, suppression ½ part, suppression de l'exonération des majorations familiales, CASA ; ou encore gel des pensions...).

L'UNSA Retraités est très attachée au maintien du pouvoir d'achat des retraités qui, pour la plupart, ne sont pas des nantis. Il nous apparaît donc injuste que seule une partie de la population ait à subir une diminution de son pouvoir d'achat surtout pour financer une assurance qui deviendrait universelle.

En outre, les pensions des retraités sont aujourd'hui indexées sur l'indice des prix à la consommation, ce qui n'est pas une méthode satisfaisante pour le maintien du pouvoir d'achat des retraités en rapport avec l'évolution du niveau de vie des citoyens (voir les rapports du COR). Avec ce système, chaque année, ils perdent 1 % par rapport au salaire des actifs (salaire mensuel de base) qui progresse plus vite que l'inflation.

L'UNSA Retraités revendique :

- ✓ **Que la revalorisation des pensions tienne compte à la fois de l'évolution des prix et de l'évolution du salaire annuel moyen,**
- ✓ **Qu'il n'y ait plus de petites pensions inférieures au SMIC pour une carrière complète,**
- ✓ **Que les pensions soient revalorisées au 1er avril et non pas au 1er octobre,**
- ✓ **Que le pouvoir d'achat des retraités ne soit pas à nouveau amputé par cette hausse de 1,7 % de CSG,**
- ✓ **Ou alors, que cette hausse soit totalement compensée comme pour les actifs.**

(Pour plus d'informations, voir notre dossier sur la page « UNSA Retraités » du site de l'UNSA : www.unsa.org)

Retraites et retraités

Les chiffres de la DREES

pour 2015

Comme chaque année la DREES (Direction de la recherche, des évaluations, des études et des statistiques) a publié en avril 2017 son dossier « Retraites et retraités » qui reprend les données chiffrées de décembre 2015 concernant ce dossier.



Quelques éléments à retenir parmi bien d'autres :

La population des retraités :

- ✓ Nombre de retraités de droit direct ou dérivé (réversion) : 17 071 000 dont 15 476 000 vivent en France, soit 23.96% de la population française.
- ✓ Nombre de retraités de droit direct : 15 980 000 dont 14 873 000 vivent en France.
- ✓ 4 414 000 retraités perçoivent une pension de réversion et 1 091 000 retraités (7% des retraités) ne perçoivent qu'une pension de réversion.
- ✓ 32 % des retraités perçoivent plusieurs pensions.

Le montant des pensions :

- ✓ Montant de la pension moyenne brute : 1376 €
- ✓ Pension nette moyenne : 1283 €
- ✓ La pension moyenne correspond en 2015 à 66.6 % du revenu moyen des actifs, toutes catégories confondues.

Inégalités entre hommes et femmes :

- ✓ Pension brute des hommes (hors réversion) : 1730 €
- ✓ Pension brute des femmes (hors réversion) : 1050 €, soit 39.2% de moins que les hommes.
- ✓ Les femmes perçoivent une pension moyenne de 1296 €, si on intègre au calcul la réversion et les suppléments familiaux, soit une pension inférieure de 25 % à celle des hommes.

Les minima de pension (Minimum contributif et minimum garanti):

- ✓ Ils concernent 18 % des retraités du régime général, 6% des retraités de la Fonction Publique d'Etat et 19% des retraités de la CNRACL. Les femmes sont majoritaires parmi les bénéficiaires des minima de pension.

Le minimum vieillesse :

- ✓ En 2015, 554 400 personnes bénéficiaient du minimum vieillesse (ASV ou ASPA), soit une augmentation de recul de 0.6% par rapport à 2014 et un retour à la situation de 2013. Son montant s'élève à 800 € pour une personne et 1242 € pour un couple.
- ✓ 68 000 retraités vivent uniquement du minimum vieillesse (ASV ou ASPA) soit 0.4% des retraités.
- ✓ Entre 1960 et 2015, le nombre d'allocataires du minimum vieillesse a été divisé par 5.

Les nouveaux retraités :

- ✓ 653 000 nouveaux retraités dont 606 000 vivent en France.
- ✓ Pension brute moyenne des nouveaux retraités : 1373 €
- ✓ L'âge moyen de départ à la retraite est de 61.7 ans.

Décote :

- ✓ 7.8% des nouveaux retraités du régime général, 13, 2 % des nouveaux retraités de la Fonction Publique d'Etat, 6% des nouveaux retraités de la CNRACL et 34% des nouveaux retraités de la SNCF ont une décote.

Surcote :

- ✓ 13.7% des nouveaux retraités du régime général, 30.6 % des nouveaux retraités de la Fonction Publique d'Etat, 19.4% des nouveaux retraités de la CNRACL et 2.7% des nouveaux retraités de la SNCF ont liquidé leur retraite avec une surcote.

Le cumul emploi retraite :

- ✓ En 2015, 480 000 personnes dont 40 % de femmes bénéficient du cumul emploi retraite.

La retraite progressive :

- ✓ En 2015 la retraite progressive concerne 5208 personnes dont 65% de femmes. Ce dispositif a connu une progression de 70,4% par rapport à fin 2014. Encore mal connu, il est appelé à une forte progression.

La lutte contre la pauvreté en Europe

La FERPA – Fédération Européenne des Retraités et des Personnes Agées – tiendra son assemblée générale de mi-mandat à Rome du 10 au 12 octobre 2017.

Un des sujets importants qui y seront étudiés est : la **lutte contre la pauvreté**.

Plus de 120 millions de personnes étant menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale dans l'Union européenne, les dirigeants européens se sont engagés à réduire d'au moins **20 millions le nombre de personnes touchées par la pauvreté et l'exclusion d'ici à 2020**.

24 % de la population totale de l'Union, plus de 120 millions de personnes sont menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale — ce chiffre englobe 27 % de tous les enfants européens, 20,5 % des plus de 65 ans et 9 % des personnes ayant un emploi.

On n'utilise pas un seuil de pauvreté identique pour mesurer la pauvreté en Europe, mais un seuil par pays, calculé en proportion du revenu **médian** et en fonction du **niveau de vie** de chaque pays.

Données 2011	Norvège	Allemagne	France	Royaume – Uni	Italie	Espagne	Grèce	Portugal	Roumanie	Union Europe 27 pays
Seuil de pauvreté 60% du revenu médian	1286 €	950 €	935 €	822 €	780 €	616 €	497 €	478 €	180 €	
Pourcentage 40% du revenu médian : Seuil de grande pauvreté	10,1%	16 %	14,1 %	16,2%	19,4 %	22,2 %	23,1 %	18 %	22,6%	16,9 %
Seuil de grande pauvreté	875 €	633 €	623 €	588 €	520 €	411 €	332€	319 €	120 €	
Pourcentage	3,5 %	4,1 %	3,2 %	5,2 %	7,8 %	10,3 %	10,6 %	6,8 %	15 % ?	5,9 %

L'Europe sociale dont nous avons besoin doit créer les bonnes conditions pour remédier à la pauvreté d'environ 100 millions de personnes, dont 40% sont des personnes âgées.

Les personnes âgées ont énormément contribué au développement de la société dans tous les pays d'Europe, que ce soit dans leur jeunesse ou à un âge plus avancé, et maintenant qu'elles sont vieilles, elles vivent souvent dans des conditions de pauvreté absolue ou relative.

La pauvreté chez les personnes âgées est une condition inacceptable dans une Europe citoyenne. De nombreuses mesures sont nécessaires pour lutter efficacement contre la pauvreté :

- Revenu adéquat
- Accès public aux soins de santé
- Service public et aide domestique de haute qualité
- Politique du logement
- Politiques énergétiques
- Politiques environnementales
- Gratuité des transports
- Maisons de retraite adaptées, même pour les faibles revenus

La lutte contre la pauvreté n'est pas seulement un problème moral, d'équité ou de justice sociale, c'est aussi un problème de démocratie, comme l'a démontré la FERPA dans la Charte des droits et lors des discussions du Comité exécutif du 2 mars 2017. La pauvreté est une forme d'inégalité si grave qu'elle rend difficile, sinon impossible, toute réponse satisfaisante aux besoins minimaux des personnes, jeunes et moins jeunes.

Cela souligne le besoin pressant d'une Europe sociale, d'une Europe de l'emploi, du bien-être public, des droits et de justice sociale.



Vos droits : Le cumul emploi-retraite.

Le cumul des pensions de retraite avec les revenus d'une activité professionnelle est ouvert à tout retraité du régime général de la Sécurité sociale, des régimes de la Fonction Publique ou des régimes spéciaux.

Depuis 2015, il est obligatoire d'avoir liquidé toutes ses retraites pour cumuler emploi et retraite. L'emploi occupé en cumul avec sa pension de retraite n'ouvre pas de nouveaux droits à pension. Par exception, pour obtenir votre retraite, vous n'êtes pas obligé d'interrompre :

- ✓ vos activités artistiques, littéraires, scientifiques, juridictionnelles,
- ✓ vos participations en tant que jury de concours publics,
- ✓ vos activités d'hébergement en milieu rural (gîte rural, chambre d'hôtes...),
- ✓ vos activités d' élu local,
- ✓ vos activités non salariées (si le régime de retraite de base correspondant prévoit que l'activité peut être poursuivie),
- ✓ vos activités professionnelles à l'étranger,
- ✓ vos activités de nourrice, gardienne d'enfants ou assistantes maternelles,
- ✓ vos fonctions de tierce personne auprès d'une personne âgée, invalide ou handicapée.

Cumul intégral des revenus

Il est possible de cumuler pensions de retraite (de base et complémentaire) et revenus professionnels si vous respectez toutes les conditions suivantes :

- ✓ vous avez atteint l'âge légal de départ à la retraite (entre 60 ans et 62 ans, selon votre date de naissance),
- ✓ vous remplissez les conditions (d'âge ou de durée d'assurance) ouvrant droit à pension de retraite à taux plein.

Cumul partiel des revenus

Si les conditions ouvrant droit au cumul intégral de vos pensions de retraite (de base et complémentaire) avec vos revenus professionnels ne sont pas remplies, le cumul est plafonné à un certain niveau de revenus.

Régime général

Le plafond de revenus bruts à ne pas dépasser, qui prend en compte vos revenus professionnels et vos pensions de retraite, est le plus élevé des 2 montants suivants :

- ✓ soit 160% du Smic (2 368,43 € par mois en 2017),
- ✓ soit le dernier salaire d'activité perçu avant la liquidation des pensions.

(Décret du 30 mars 2017)

Fonction Publique

Si vous ne remplissez pas les conditions ouvrant droit au cumul intégral des revenus, le droit au cumul du montant de votre pension et de vos revenus d'activité est plafonné. Ce plafond est fixé à 6 948,34 € + 1/3 du montant de votre pension brute.

Dans les deux cas, si vos revenus d'activité sont supérieurs au plafond qui vous est applicable, l'excédent est déduit du montant de votre pension.

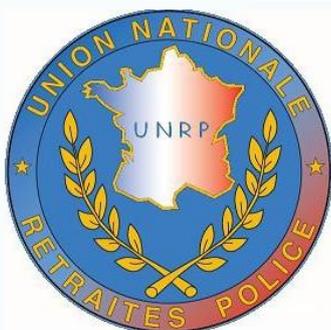
Il est recommandé de prendre l'attache de son centre de retraite ou de son service de retraites avant de reprendre une activité professionnelle.

Une reprise d'activité chez le même employeur n'est possible qu'après six mois de retraite.

Pour les polypensionnés, il faut prendre l'attache de la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail) qui déterminera les modalités du calcul du plafond du cumul partiel autorisé.



Assemblée Générale de l'Union Nationale des Retraités de la police (UNRP)



Association Loi de 1901, fondée en 1958, l'**Union Nationale des Retraités de la Police (UNRP)** est née de la volonté de militants syndicaux et mutualistes de rassembler, au-delà la vie active, les policiers de tous les grades et de tous les corps ainsi que leurs veuves et veufs.

Elle a toujours travaillé en partenariat avec les syndicats autonomes et notamment à l'intégration de l'indemnité de sujétion police dans le calcul à pension et ce, à compter du 1^{er} Janvier 1983. Cette intégration s'est faite sur 10 ans avec effet rétroactif pour les retraités, victoire historique dont les nouvelles générations ne mesurent pas, à sa juste valeur, la portée.

Alors que le paysage syndical policier a connu des turbulences, l'UNRP est restée fidèle aux valeurs de ses fondateurs, en restant engagée aux cotés de l'UNSA-Police qui, en contrepartie, nous accorde une représentation dans les instances sociales du Ministère de l'Intérieur, représentativité reconnue aux actifs au travers les élections professionnelles.

L'UNRP est composée de sections locales, départementales, interdépartementales ou régionales.

Le Premier secrétaire général de l'UNSA-retraités est l'actuel Président d'honneur de l'UNRP Joseph LE GARREC.

L'UNRP vient en aide aux collègues dans le besoin, les accompagne dans les démarches administratives, apporte conseils et assistance, organise des journées ludiques, propose des loisirs et dispose d'un centre de vacances à Cavalaire dans le Var.

Administrateur depuis 2005, secrétaire national depuis 2008, puis Président depuis 2013, Marc PALLUAUD vient de passer la main.

Maurice LAGENEBRE lui a succédé lors de l'Assemblée Générale Nationale de Neuvy-sur-Barangeon, du 16 au 18 Mai 2017.